

Avec 19.39 % des suffrages exprimés dans son champ statutaire de l'encadrement, la **CFE-CGC** conforte sa représentativité au niveau national interprofessionnel et améliore son score tous collèges confondus (passant de 10,78% en 2013 à 12.27% en 2017). La **CFE-CGC** est en progression constante sur tous les terrains.

Actions

- Élections professionnelles
- EPI (avenants et interprétations)

Informations

- Heures de délégation
- Prévoyance
- Promotions

Billet d'humeur

- Simplex

édito

Représentativité syndicale 2017 Bravo à nos équipes et à nos sections syndicales

Le Haut Comité du Dialogue Social a publié les pourcentages concernant la représentativité syndicale par branche valable pour la période 2017-2020. Ces valeurs prennent en compte tous les résultats des élections professionnelles en entreprise entre le début 2013 et la fin 2016.

Le SYNEP CFE-CGC a dépassé le seuil de 8% dans les branches suivantes :

IDCC 2270 -Universités et instituts catholiques (UDESCA) : 23,5%
IDCC 2636 -Enseignement Écoles Supérieures Ingénieurs (FESIC) : 13,6%
IDCC 2691 -Enseignement Privé Indépendant (ex hors contrat) : 14%

Bravo donc et merci à toutes nos équipes et à toutes nos sections syndicales sans lesquelles ces bons résultats n'auraient pu être atteints.

Continuons ensemble nos efforts, dans toutes les branches, et n'oubliez pas de nous contacter pour la négociation de vos protocoles préélectoraux !

Evelyne CIMA

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : synerp@synerp.org Site Internet : www.synerp.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Toujours à propos de la représentativité syndicale... Enseignement privé sous contrat d'association avec l'Éducation nationale et l'Agricole (SEP 2015...)

Avec un pourcentage de moins de 8%, le SYNEP CFE-CGC y sera déclaré non représentatif.

Mais lors des élections professionnelles au sein des ces établissements, les enseignants agents de l'État, très fortement majoritaires, sont électeurs et éligibles et leurs votes comptent dans le calcul de la représentativité syndicale. Or ces branches (SEP 2015...) ne concernent que les salariés de droit privé et non les agents de l'État.

Le SYNEP CFE-CGC en contestera donc la méthode de calcul.

Heures de délégation pour les enseignants agents de l'État

La Cour de cassation a, dans 10 arrêts du 8 décembre 2016, confirmé que les heures de délégation des maîtres de l'enseignement privé sous contrat sont à la charge des établissements, malgré le fait qu'ils ne soient pas leurs employeurs.

Le quota d'heures est déterminé par le code du travail et doit être rémunéré comme un salaire. Il donne donc droit à une fiche de paie. Pour déterminer le montant, il faut se référer à tous les éléments de rémunération des enseignants à l'exception de l'indemnité de résidence et supplément familial. Attention cependant, aucune heure n'est due durant les congés scolaires. Enfin, ayant une fiche de paie, ces enseignants doivent se positionner sur le choix d'une mutuelle prise ou non au sein de l'entreprise, car dans le cas contraire l'établissement pourrait se voir redresser.

Nadia DALY



Prévoyance

Rappel : Tous les salariés ont un contrat de prévoyance (même les enseignants agents de l'État).

Exigez de votre établissement qu'un exemplaire vous soit remis et n'oubliez pas que vous avez le droit de désigner des bénéficiaires autres que ceux de la clause standard.

Nadia DALY

Élections professionnelles

École-Externat Saint Bruno - 38000 Grenoble

Pour une première présentation de liste, le SYNEP CFE-CGC a obtenu 52% et le siège de DP suppléant est attribué à Valérie IMARAZENE.



Groupe scolaire Sainte Thérèse – 94500 Champigny sur Marne

Pour une première présentation de liste, le SYNEP CFE-CGC a obtenu une représentativité de 72% au 1er tour et remporte tous les sièges. Nos élus sont Caroline VIGNES, titulaire, et Dominique NICOL, suppléant.

SYNEP

UES AGECE-ECTEI-PREPATECH - 75016 Paris

Représentativité de 17,6% pour le SYNEP CFE-CGC. Nos élus sont Nicolas DACHER titulaire et Mme MAILLARD suppléante. Jean-Louis RQUIER a eu son mandat de délégué syndical renouvelé.

Formation Métier - 13000 Marseille

10.9% pour une première présentation de listes SYNEP CFE-CGC. Hervé CHERKI est élu titulaire. Un délégué syndical sera prochainement nommé.

AGMD Saint Martin - 95301 Cergy Pontoise

Avec une représentativité de 15% le SYNEP CFE-CGC a désigné Manuel DE FREITAS RIBEIRO délégué syndical.

CAIA - 75011 PARIS

Avec une représentativité de 100% pour une première présentation de listes SYNEP CFE-CGC, James DELAFOY, titulaire, et Christine CAPUS, suppléante, ont remporté tous les sièges.

Félicitations à tous nos élus !

Cotisations 2017

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion au SYNEP CFE-CGC.

La cotisation est annuelle et débute le 1er janvier (année civile) et non le 1er septembre (année scolaire). Elle n'a pas augmenté depuis de nombreuses années, et donne droit à un crédit d'impôt de 66%.

Si vous souhaitez procéder par virement, contactez-nous.





ENSEIGNEMENT PRIVE INDÉPENDANT IDCC 2691 (ex Hors Contrat)

1/Avenant N° 38 du 5 Avril 2017, relatif à la Négociation Annuelle Obligatoire 2017

Une augmentation de 1% revalorisera les salaires minima de la branche. La signature de cet avenant ayant tardé, il a été négocié qu'il sera applicable à la date d'extension ou au plus tard à compter du 1er septembre 2017.

Remarque : Les signataires décident, en application de l'accord interbranche de fusion du 19 octobre 2016 et de l'article 1.1.2 de l'avenant 34 en date du 19 octobre 2016, que cet avenant ne s'appliquera pas aux entreprises relevant du champ de l'annexe « Enseignement privé à distance » de la présente convention collective.

2/ Avenant N°1 à l'accord relatif à la création d'une catégorie temporaire de cadre

Article 1 : « L'intégration de nouvelles entreprises dans la convention collective de l'enseignement privé indépendant - IDCC 2691 - par changement de statut (les EESC) ou par intégration dans le nouveau champ de la Convention collective (les CFA ou UFA) peut amener certains écarts dans la définition des cadres et dans l'application des cotisations AGIRC. »

Article 2 : Le second alinéa de l'article 2 est modifié comme suit :

A compter du 1er janvier 2018, il est convenu :

- D'une part que chaque salarié, ancien assimilé cadre, ne peut rester plus de :
 - 3 ans dans la catégorie C0 niveau 1
 - 5 ans dans la catégorie C0 niveau 2
- D'autre part que chaque salarié cadre ne peut rester plus de :
 - 5 ans dans la catégorie C0 niveau 2

Article 3 : Le premier alinéa de l'article 3 est modifié comme suit :

Les minima de ces deux catégories temporaires sont de :

- C0 niveau 1 : 23 920 euros,
- C0 niveau 2 : 27 040 euros.

Article 4 : Le présent avenant est conclu pour une durée identique à celle de l'accord, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

3/ Au mois d'avril deux avenants ont été étendus et sont donc obligatoirement applicables à tous les établissements de la branche EPI

- Avenant N°30 relatif à l'égalité professionnelle,
- Avenant N°1 à l'accord santé portant sur la mise en œuvre du chèque santé.



4/ La Commission Paritaire Nationale d'Interprétation et de Conciliation de la CCN EPI a rendu deux avis le 8 mars dernier.

Il s'ensuit que :

1. Les moniteurs techniques peuvent bénéficier des trois semaines de présence non-obligatoire prévues par l'article 4.4.2 b de la CCN. La commission rappelle que leur temps plein est de 1534 heures dont 1120 heures d'actes de monitoring (article 6.5.1 a) auxquelles s'ajoutent 414 heures de travail « à disposition de l'employeur pour d'autres activités contractuelles nécessitant une présence dans l'établissement ».

Le lecteur aura compris que le contenu des activités auxquelles font référence lesdites 414 heures n'est pas listé dans la CCN. Ceci amène logiquement les représentants employeurs à solliciter la Commission paritaire de négociation pour en fixer le contenu. Nous vous tiendrons informés du contenu des propositions qui nous seront faites et invitons les personnels concernés à nous adresser leurs suggestions.

2. Le diplôme n'entre pas en considération dans la classification d'un enseignant. Celle-ci ne dépend que du niveau d'enseignement où il intervient et de son expérience. Le doctorat, dont l'enseignement supérieur est pourtant friand du fait des critères de classement et d'habilitation, est également visé. Par application combinée des articles 6.5.2 a et 7.6, la fixation du salaire se fait donc librement dans le seul respect des minima conventionnels, des éléments complémentaires de rémunération prévus par la CCN EPI et la non-discrimination du salarié.

Nicolas DACHER



Formation professionnelle

L'interlocuteur formation, dont les équipes sont disponibles pour vous renseigner dans toutes les démarches liées au départ en formation, est :

- **OPCALIA** pour l'Enseignement Privé non lucratif (EPNL)
- **ACTALIANS** pour l'Enseignement Privé Indépendant.



Les « billets d'humeur » d'Evelyne

**Équipe Simplex :
les « didacticiens des maths »
du dimanche !**

2 avril 2017

Avez-vous jeté un coup d'œil à ces animations navrantes dont le but est soi-disant de « développer la culture mathématique » ? C'est Simplex qui le dit et qui ajoute même : « *chaque épisode est dédié à un théorème mathématique et prend la forme d'une situation-problème concrète, réaliste, connectée au quotidien des adolescents.* »

Pauvres adolescents à qui l'on feint de montrer le « concret » des maths avec des démarches scientifiques des plus douteuses !

Je ne vais m'attarder que sur un seul exemple, relatif à la trigonométrie, que vous pourrez trouver, avec les autres vidéos, à l'adresse :

<http://education.francetv.fr/matiere/mathematiques/quatrieme/dossier/simplex-ou-comment-les-maths-nous-simplifient-la-vie>

Des « jeunes » doivent couper une pizza ronde en 3 parts égales.

Méthode dite scientifique, proposée par Simplex : ils parlent d'un rayon du cercle ; du prolongement de ce rayon pour obtenir un diamètre ; d'une perpendiculaire se déplaçant sur ce prolongement et coupant le cercle ; de triangles isocèles symétriques obtenus avec d'autres rayons, etc. etc...

Pour finalement arriver à penser que 120° étant le tiers de 360° il suffit donc de faire des angles au centre de 120° pour délimiter leurs 3 parts de pizza !

Maintenant, puisque l'on est dans le concret, comment réussir à trouver le centre de cette pizza autrement qu'au « pifomètre » et comment déterminer perpendiculaires et milieu d'un rayon ? Quitte à travailler à l'intuition dès le début, autant que ce soit jusqu'à la fin, sans les soi-disant maths !

De plus, quel curieux raisonnement scientifique ne s'appliquant pas dans de nombreux autres cas ; heureusement qu'ils n'avaient pas à diviser leur pizza en 5 !

Si vous voulez un aperçu d'une autre animation concrète navrante, le voici, en très bref.

On veut faire passer un écran géant par une porte rectangulaire (1m sur 2m). Passera, passera pas ? Avec Pythagore on détermine alors la longueur des diagonales de l'ouverture de la porte (je passe les détails dont celui de trouver la racine carrée de 5) et comme, à quelques petits centimètres près, cette longueur est un peu supérieure à l'une des dimensions de l'écran, tout va bien pour Simplex ; le problème est résolu. À part que, dans la vraie vie, celle du « concret, réaliste », l'épaisseur de l'écran risque de poser un sacré problème. Mais Bof !



Les maths, c'est l'école de la rigueur et ces exemples verbeux et approximatifs, ludiques ou pas, sont loin d'être rigoureux tout en laissant croire qu'ils le sont ! Si l'équipe de Simplex veut être un groupement de « didacticiens des maths », elle a encore de gros progrès à faire car, si pour elle la didactique consiste à travailler sur du réel, qu'elle y travaille réellement et pas seulement en dilettante... du dimanche !

Enseignants agents de l'état

Promotions

Nous avons, à votre disposition :

- les arrêtés de nomination à la hors-classe dans l'échelle de rémunération des agrégés et chaires supérieures pour l'année scolaire 2016-2017.
- les arrêtés portant inscription des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privé sous contrat sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés
- les arrêtés portant inscription des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privé sous contrat sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année scolaire 2016-2017 pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeurs certifié et de professeur d'éducation physique et sportive



Mutations intra ou inter-académiques

Nous pouvons suivre vos dossiers en commission Académique de l'Emploi

Si vous êtes concernés, contactez-nous !

Pierre-Yves LEROY



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2017
(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2017)

Mme, M : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

-*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2017

(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)

-*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques ou par virements

*(Rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC

63, rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@synep.org

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2017

Pas d'augmentation du montant
des cotisations en 2017

En dessous de 762 €	60,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €
De 1371 à 1446 €	115,00 €

De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 1553 à 1598 €	127,00 €
De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 2207 à 2282 €	190,00 €

Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €
ajouter 8 € par tranche de 76 €
Retraité ou 2ème adhérent d'un couple
membre du SYNEP CFE-CGC : **60,00 €**